

Département de la  
Charente-Meritime

VILLE de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Avril 1964

OBJET :  
LOYER DES PLAGES EN 1964

64029

Le vingt Avril mil neuf cent soixante quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 15 Avril 1964.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, LANOUE, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FONTANILLE REIX, ETCHEVEX, Melle POCHE, MM. NARTEAU, BOUCHET, GACHET, BUJARD GALLAND et BETOUS

Représenté : M. FLAHAUT par M. FONTANILLE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre en date du 3 Janvier 1964, Monsieur le Receveur des Domaines a porté à la connaissance de la Ville son intention de porter à 15.000 frs la redevance fixe applicable à la location du droit d'exploiter les plages de Royan pour la saison 1964.

En 1963, la Ville a perçu 4.650 francs auprès des concessionnaires et elle a versé les deux tiers de cette somme aux Domaines, soit 3.100 frs.

La nouvelle redevance est donc presque quintuplée et il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer ce coefficient pour 1964.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la lettre de M. le Receveur des Domaines en date du 3 Janvier 1964,

VU l'avis favorable de la Commission plénière en date du 9 avril 1964,

DECIDE,

- de fixer comme suit les redevances à percevoir auprès des concessionnaires des plages de Royan pour l'année 1964 :

./..

|               |            |
|---------------|------------|
| Grande Plage  | 11.000 frs |
| Pontailiac    | 8.500 frs  |
| Le Chay       | 2.500 frs  |
| Le Pigeonnier | 500 frs    |

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat devant intervenir.
- que la recette correspondante sera encaissée chapitre V - article 2 du Budget 1964.

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an que dessus.  
 Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme

Pr le Maire  
 l'Adjoint Délégué,



M. MATRAS



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-MER, le 16 MAI 1964  
 Le Sous-Préfet,

*[Handwritten signature]*

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES IMPÔTS  
(ENREGISTREMENT  
ET DOMAINE)

Le 3 JANVIER 1964,

4267

Monsieur le Maire,

Royan,

**BUREAU DES DOMAINES**  
Domaine, Timbre, Actes Judiciaires  
Centre des Impôts, 2, Rue Pasteur  
**ROYAN (Ch.-M.)**  
TÉL. 10-97 - C.C.P. BORDEAUX 606 18

J'envisage de porter à **15.000** F.  
la redevance fixe applicable à la location du droit  
d'exploiter la plage de **Royan**  
pour la saison 1964, redevance qu'il vous appartiendra de  
répercuter sur vos sous-traitants dans les conditions prévues  
au contrat de location passé entre l'ÉTAT et la Commune.

RÉFÉRENCE A RAPPELER (1)  
..... PL. R. ....

avant de soumettre ces propositions motivées à  
ma Direction de La Rochelle, je vous saurais gré de me faire  
tenir les observations et avis que vous jugeriez bon de formuler  
à cet égard.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression  
de ma considération distinguée.

LE RECEVEUR DES DOMAINES,

Les bureaux de recette sont ouverts  
de 9 heures à 12 heures et de 14 heures  
à 16 heures, à l'exception :

- des dimanches et jours fériés ;
- du samedi après-midi ;
- de l'après-midi du dernier jour  
ouvrable précédant le 26 de chacun des  
onze premiers mois et du dernier jour  
ouvrable de décembre.

Pour discuter toute proposition  
de rehaussement formulée à l'occa-  
sion d'un contrôle fiscal, ou pour y  
répondre les contribuables ont la  
faculté de se faire assister par un  
conseil de leur choix.

(1) Dans toute correspondance relative à  
l'affaire, n'oubliez pas de rappeler le numéro  
ci-dessus et le nom du bureau.